

PROCES VERBAL DU 06 MARS 2026

Par convocation du 27 février 2026, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 06 mars 2026 à 18h30 en Mairie

Ordre du jour

- 1) Vote du compte financier unique 2025
- 2) Affectation du résultat 2025
- 3) Recensement 2026 de la population
- 4) Vente d'une parcelle située rue Alphonse Dozard
- 5) Redevance du domaine public (RODP) 2025 et 2026 par Orange
- 6) Acceptation de dons
- 7) Avenant relatif aux tarifs du périscolaire
- 8) Tour de garde

Présents : VILLEMET Gérard - VANECK Marie-Pierre - GRANDVEAUX Francis - GARÇON Sandrine - BLIN Céline - PAYET Jean-Paul - EPIS Laurence - MASELLA Nicodémo - BLAISE Jean-Luc - CHARIS Sandrine - KRAUSS Céline - VICCHI Emmanuel - VINOT Nicolas

Excusés : KUCZMARSKI Pierre-Damien

Absente : BONNE Stéphanie

Pouvoir : KUCZMARSKI à GRANDVEAUX

Secrétaire : VANECK Marie-Pierre

La séance est ouverte à 18h30

Vote du Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Norroy Lès Pont-à-Mousson

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le Compte financier unique 2025 de la commune comme suit :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	734 612,15
	Réalisé :	175 692,85
	Reste à réaliser :	480 416,12
Recettes	Prévu :	1 037 247,30
	Réalisé :	330 686,34
	Reste à réaliser :	223 048,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	1 207 590,45
	Réalisé :	658 574,06
Recettes	Prévu :	1 207 590,45
	Réalisé :	1 231 380,95
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		154 993,49
Fonctionnement :		572 806,89
Résultat global :		727 800,38

Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gérard VILLEMET, Maire, après avoir entendu le compte financier unique 2025, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2025.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	198 384,44
- un excédent reporté de :	374 422,4
Soit un excédent de fonctionnement de :	572 806,89
- un excédent d'investissement de :	154 993,49
- un déficit des restes à réaliser de :	257 368,12
Soit un besoin de financement de :	102 374,63

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	572 806,89
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	102 374,63
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	470 432,26

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	154 993,49
--	------------

Vente d'une parcelle située rue Alphonse Dozard

Monsieur et Madame SINGLE Patrice, domiciliés 7 rue Alphonse Dozard, sollicitent l'acquisition d'une parcelle issue du domaine public qu'ils utilisent pour accéder à leur propriété ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que cette parcelle, cadastrée section AB n° 567, d'une superficie de 68 ca, n'est plus d'utilité public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Après division, décide de déclasser la parcelle cadastrée section AB 567 d'une superficie de 68 ca afin de l'intégrer au domaine privé.
- Donne son accord pour vendre cette parcelle au prix de 1 640 € à Monsieur et Madame SINGLE Patrice ;
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires auprès du notaire désigné. Les frais seront supportés par l'acquéreur

Recensement 2026 de la population

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune en collaboration avec l'Insee a procédé aux opérations de recensement de la population de Norroy lès Pont-à-Mousson, du 15 janvier au 14 février 2026

En conséquence et en complément de la délibération du 08/12/2025, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que l'agent recenseur, qui n'est pas salarié de la commune, percevra une rémunération nette à payer de 1 052.50 €

Redevance annuelle pour occupation du domaine public par Orange

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, le conseil municipal fixe le montant de la redevance due par orange comme suit :

ANNEE 2025	Patrimoine total déclaré	Prix Unitaire en €/km	Montant redevance
Artère aérienne (Km)	6.65	64.87	431.38 €
Artère souterraine (Km)	13.236	48.65	643.93 €
TOTAL A PAYER			1 075.31 €

ANNEE 2026	Patrimoine total déclaré	Prix Unitaire en €/km	Montant redevance
Artère aérienne (Km)	6.65	65.49	435.51 €
Artère souterraine (Km)	13.236	49.11	650.02 €
TOTAL A PAYER			1 085.53 €

Acceptation de Don (Monsieur DROUY Marc)

A la demande de Monsieur DROUY Marc et pour permettre le fonctionnement immédiat de sa pâtisserie ambulante,

Monsieur le maire, dans l'attente d'une convention établie entre la commune et Monsieur DROUY Marc, a pris l'initiative de mettre à disposition un branchement électrique provenant du compteur de la distillerie, située rue Abbé Paul Varney.

En remerciement du geste de Monsieur le Maire, Monsieur DROUY, a effectué un don de 30 € par chèque au profit de la commune.

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 1) **Approuve**, pour le fonctionnement de la pâtisserie ambulante de Monsieur DROUY, la mise à disposition d'un branchement électrique pris sur le compteur de la distillerie rue Abbé Paul Varney
- 2) Accepte le don de 30€ offert par monsieur DROUY

Acceptation de Don (Monsieur VICCHI Emmanuel)

Monsieur VICCHI ayant besoin de quelques dalles drainantes pour finaliser l'allée de son garage, et le conditionnement à la vente étant trop important à la quantité que monsieur VICCHI Emmanuel avait besoin, Monsieur le Maire a pris l'initiative de lui en remettre 11 unités.

En remerciement, Monsieur VICCHI a effectué un don par chèque d'un montant de 50 € au profit de la commune

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le don de 50 €

Avenant aux tarifs de l'accueil de loisirs

Le 17 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs de l'accueil de loisirs
Il convient à ce jour de compléter ces tarifs pour garantir le bon déroulement de la facturation.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe **les nouveaux forfaits applicables en cas de maladie d'un enfant déjà inscrit et sur présentation d'un certificat médical**, comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS	QF Inf ou = 800	QF Sup > 800
Forfait 1 jour (avec repas) : journée complète.	17	19
Forfait 1 jour (avec repas) demi-journée	10	12
Forfait 3 jours (avec repas) demi-journée	30	33

La délibération prend effet au 1 février 2026

Délibérations adoptées à l'unanimité par le conseil municipal et réceptionnées par le Préfet le 10 mars 2026

Le Maire, Gérard VILLEMET

Marie-Pierre VANECK
Adjointe au Maire